# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** **Castrol Chain Spray O-R**

**UFI:** Ø1V2-10HP-W009-TCA5

**Code du produit** 450381-DE52

**n° SDS** 450381

**Type de produit** Aérosol.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|---|
| Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts-Professionnel |

C: Utilisation par les consommateurs PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

**Utilisation de la substance/ du mélange** Aérosol. Lubrifiant pour chaines.
Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de donnés de sécurité correspondante ou contacter nos services.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

Castrol Holdings Europe B.V.
d'Arcyweg 76
3198NA Europoort Rotterdam

Castrol Switzerland GmbH,
Neuhofstrasse 12
6340 Baar
Switzerland

+41 (0) 800 22 50 50

**Adresse électronique** MSDSadvice@bp.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE** Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

**Switzerland Poison Center** Tox Info Suisse: 145 (24 h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Aerosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Aquatic Chronic 3, H412

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**UFI:** Ø1V2-10HP-W009-TCA5

**Pictogrammes de danger**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger** H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Généralités** P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** P280 - Porter des gants de protection.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention** P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Stockage** P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Élimination** P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** Non applicable.

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Définition du produit** Mélange

Solvant hydrocarboné

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|---|---|---|---|

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Butane | REACH #: 01-2119474691-32<br>CE: 203-448-7<br>CAS: 106-97-8<br>Index: 601-004-00-0 | ≥50 - ≤75 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280 | - | [2] |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 5 % n-hexane | REACH #: 01-2119475514-35<br>CE: 921-024-6<br>CAS: - | ≥10 - ≤16 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] [2] |
| Propane | REACH #: 01-2119486944-21<br>CE: 200-827-9<br>CAS: 74-98-6<br>Index: 601-003-00-5 | ≥10 - ≤25 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280 | - | [2] |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | REACH #: 01-2119473851-33<br>CE: 920-750-0<br>CAS: - | ≤3.4 | Flam. Liq. 2, H225<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] [2] |
| Isobutane | CE: 200-857-2<br>CAS: 75-28-5<br>Index: 601-004-00-0 | ≤3 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280 | - | [2] |

**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux**

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.

**Inhalation**

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion**

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. L'empoisonnement est très peu probable, sauf s'il y a eu ingestion délibérée de grandes quantités. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Protection des sauveteurs**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation**

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

**Ingestion**

Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Contact avec la peau**

Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Inhalation**

Une surexposistion à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Ingestion**

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Contact avec la peau** Un contact prolongé ou répété peut entraîner un déssèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

**Contact avec les yeux** Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Aérosol extrêmement inflammable. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

**Produits de combustion dangereux** Les produits de combustion peuvent être les suivants :
oxydes de carbone (CO, $CO_2$)

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Petit déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection**

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Tenir à l'écart des sources d'ignition telles que chaleur/étincelles/flamme nue − Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Non utilisables**

Exposition prolongée à des températures élevées

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations**

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.**

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| Butane | **SUVA (Suisse). [butane]**<br>VME: 800 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 7/2019<br>VME: 1900 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 7/2019<br>VLE: 7600 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2019<br>VLE: 3200 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2019 |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 5 % n-hexane | **SUVA (Suisse).**<br>VME: 500 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 1/2014<br>VME: 2000 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2014 |
| Propane | **SUVA (Suisse).**<br>VME: 1000 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 1/2014<br>VME: 1800 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2014<br>VLE: 4000 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2014<br>VLE: 7200 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2014 |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | **SUVA (Suisse).**<br>VME: 500 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 1/2014<br>VME: 2000 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2014 |
| Isobutane | **SUVA (Suisse). [butane]**<br>VME: 800 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 7/2019<br>VME: 1900 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 7/2019<br>VLE: 7600 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2019<br>VLE: 3200 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2019 |

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

**Procédures de surveillance recommandées**

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Indices d'exposition biologique**

| Nom du produit/composant | Exposure indices |
|---|---|

No exposure indices known.

**Pas de niveau d'effet dérivé**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**Concentration prédite sans effet**

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.
Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.
Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

**Mesures de protection individuelle**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection respiratoire**

Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.
Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Sous réserve qu'un appareil respiratoire à filtrage d'air/à purification d'air soit approprié, il est possible d'utiliser un filtre protégeant à la fois contre les gaz organiques et les vapeurs (point d'ébullition entre ≤65 °C et >65 °C) pour assurer une protection contre les vapeurs. Utiliser les types de filtre A avec AX ou d'une norme comparable.
A condition qu'un appareil respiratoire filtrant/purifiant soit approprié, il est possible d'utiliser un filtre pour les particules. Utiliser un filtre de type P ou d'une norme comparable.
Les appareils respiratoires filtrants, également appelés appareils respiratoires purifiants, ne conviendront pas dans des environnements pauvres en oxygène (à savoir, faible concentration d'oxygène) et ne seraient pas jugés appropriés en présence de concentrations de produits chimiques en suspension présentant un risque significatif. Dans ces cas, il sera nécessaire de se munir d'un appareil à respiration d'air pur.
Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

**Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants appropriés.
Recommandé : gants en nitrile.
**Durée de percée:**

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.
Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.
Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.
On reconnait le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.
**Epaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.
Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.
du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

• Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

• Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

**Peau et corps**

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.
L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

**Se référer aux normes :**

Protection respiratoire: EN 529
Gants: EN 420, EN 374
Protection des yeux: EN 166
Demi-masque filtrant: EN 149
Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405
Demi-masque: EN 140 plus filtre
Masque intégral: EN 136 plus filtre
Filtres à particules: EN 143
Filtres à gaz/combinés: EN 14387

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| **État physique** | Aérosol. |
| **Couleur** | Blanc. |
| **Odeur** | Caractéristique. |
| **Seuil olfactif** | Non disponible. |
| **Point de fusion/point de congélation** | Non disponible. |
| **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | Non disponible. |
| **Inflammabilité** | Non disponible. |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** Non disponible.

**Point d'éclair** Vase clos: -82°C (-115.6°F)

**Température d'auto-inflammabilité** Non disponible.

**Température de décomposition** Non disponible.

**pH** Non applicable.

**Viscosité cinématique** Non disponible.

**Solubilité**

| Support | Résultat |
|---|---|
| eau | Non soluble |

**Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur)** Non applicable.

**Pression de vapeur**

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C mm Hg | kPa | Méthode | Pression de vapeur à 50 °C mm Hg | kPa | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Butane | 1602.88 | 213.7 | | | | |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | 42.15 | 5.6 | OECD 104 | 357.48 | 47.7 | OECD 104 |
| Propane | 6300.51 | 840 | | | | |
| naphta léger (pétrole), hydrotraité | 42.15 | 5.6 | OECD 104 | 357.48 | 47.7 | OECD 104 |
| Isobutane | 2280.19 | 304 | | | | |

**Masse volumique et/ou Densité relative** Non disponible.

**Masse volumique et/ou Densité relative** 800 kg/m³ (0.8 g/cm³) à 20°C

**Densité de vapeur relative** Non disponible.

**Caractéristiques particulaires**

**Taille des particules moyenne** Non applicable.

**9.2 Autres informations**

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**Propriétés explosives** Non disponible.

**Propriétés comburantes** Non disponible.

**Produit aérosol**

**Type d'aérosol** Par pulvérisation

**Chaleur de combustion** 29.54 kJ/g

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**10.4 Conditions à éviter** Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Hautes températures.

**10.5 Matières incompatibles** Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation, Yeux.
Voies d'entrée non probables : Voie orale.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation** L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

**Ingestion** Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
L'exposition à de fortes concentrations peut causer des étourdissements, des vertiges, des céphalées, des nausées et la vue brouillée. L'exposition à des concentrations plus élevées peut entraîner une perte de connaissance.
Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.

**Ingestion** Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

**Contact avec les yeux** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Inhalation** Une surexposistion à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Ingestion** L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

**Contact avec la peau** Un contact prolongé ou répété peut entraîner un déssèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

**Contact avec les yeux** Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Généralités** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Remarques - Perturbateur endocrinien - santé** Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Dangers pour l'environnement** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas attendu rapidement dégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** Non disponible.

**Mobilité** Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Non disponible.

**Remarques - Perturbateur endocrinien - environnement** Non disponible.

**Autres renseignements écologiques** Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

**12.7 Autres effets néfastes** Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Déchets Dangereux** Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| 16 05 04* | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

| Code de déchets | Catalogue Européen des Déchets |
|---|---|
| 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

**Références** Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | AEROSOLS | AEROSOLS, inflammables | AÉROSOLS | AEROSOLS, inflammables |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | 2 | 2 | 2.1 | 2.1 |
| **14.4 Groupe d'emballage** | - | - | - | - |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Non. | Non. | Non. | Non. |
| **Informations complémentaires** | **Code tunnel** (D) | - | **Urgences** F-D,S-U | - |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non disponible.

**ADR/RID Code de classification:** 5F

**ADN Code de classification:** 5F

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** Non applicable.

**Autres réglementations**

**Statut REACH** La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| | |
|---|---|
| **Inventaire du Canada** | Un composant au moins n'est pas répertorié. |
| **Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** | Un composant au moins n'est pas répertorié. |
| **Inventaire du Japon (CSCL)** | Un composant au moins n'est pas répertorié. |
| **Inventaire de Corée (KECI)** | Un composant au moins n'est pas répertorié. |
| **Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** | Un composant au moins n'est pas répertorié. |
| **Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)** | Un composant au moins n'est pas répertorié. |

**Générateurs d'aérosols**

3

Extrêmement inflammable

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

| Catégorie |
|---|
| P3a |

**Réglementations nationales**

| | |
|---|---|
| **Teneur en COV** | 79% |
| **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** | Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur. |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

## RUBRIQUE 16: Autres informations

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
SE = Scenario d'Exposition
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue Européen des Déchets
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés Organiques Volatils
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4/ RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Aerosol 1, H222, H229 | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

| | |
|---|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

| | |
|---|---|
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Flam. Gas 1A | GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Press. Gas (Comp.) | GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Historique**

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---|---|
| **Date d'édition/ Date de révision** | 04/09/2023. |
| **Date de la précédente édition** | 01/12/2022. |
| **Élaborée par** | Product Stewardship |

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

# Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

**Professionnel**

## Identification de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| **Définition du produit** | Mélange |
| **Code** | 450381-DE52 |
| **Nom du produit** | Castrol Chain Spray O-R |

## Section 1: Titre

| | |
|---|---|
| **Titre court du scénario d'exposition** | Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts - Professionnel |
| **Liste des descripteurs d'utilisation** | **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts-Professionnel<br>**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08a, PROC10, PROC11, PROC13<br>**Secteur d'utilisation finale:** SU22<br>**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.<br>**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC08a, ERC08d<br>**Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:** ATIEL-ATC SPERC 8.Cp.v1 |
| **Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** | Couvre l'utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts, notamment l'application de lubrifiant sur des pièces usinées ou des équipements par goutte-à-goutte, brossage ou pulvérisation (sans exposition à la chaleur), par exemple, démoulage, protection contre la corrosion, glissières. Inclut les activités associées de stockage des produits, de transfert de matériaux, de prélèvement d'échantillons et d'entretien. |
| **Méthode d'évaluation** | Voir la section 3 |

## Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

| | |
|---|---|
| **État physique:** | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa |
| **Quantités utilisées:** | Couvre le pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf spécification contraire) |
| **Fréquence et durée de l'utilisation:** | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures |
| **Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:** | Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante.<br>Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités:
Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.
Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance.
Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée.
Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Utiliser une protection oculaire adaptée. Eviter un contact direct du produit avec les yeux ainsi qu'une contamination sur les mains.

Transferts de matière
Manuel(le): Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus d'une heure par jour.

Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures par jour. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Pulvérisation: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus d'une heure par jour. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Porter des gants de protection chimique

(homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Traitement par trempage et transvasement: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.

Nettoyage et maintenance des équipements:
Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures par jour. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.
Stockage:
Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

| | |
|---|---|
| **Caractéristiques du produit:** | Domaine d'applicabilité : produit dans lequel la substance déterminant le risque a le profil de danger suivant :<br>LogKow:<br>Pression de vapeur:<br>Plage des concentrations sans effets prévisibles en eau douce (mg/l): |
| **Quantités utilisées:** | 2.24E+01 tonnes/an |
| **Fréquence et durée de l'utilisation:** | |
| **Jours d'émission** | 365 |
| **Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:** | |
| **Facteur de dilution local dans l'eau douce** | 10 |
| **Facteur de dilution local dans l'eau de mer** | 100 |
| **Autres conditions affectant l'exposition environnementale:** | Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau. |
| **Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)** | 1.00E-04 |
| **Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site)** | 1E-03 |
| **Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):** | No data available yet |
| **Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** | Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées. |
| **Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** | Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. |
| **Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:** | Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.<br>Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées. |
| **Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:** | |
| **Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site** | No data available yet |
| **Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées** | No data available yet |
| **Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:** | Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |
| **Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:** | La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. |

## Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

| | |
|---|---|
| **Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement** | |
| **Évaluation de l'exposition (environnementale) :** | Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010). |
| **Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs** | |
| **Évaluation de l'exposition (humaine) :** | Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé. |

## Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

| | |
|---|---|
| **Environnement** | Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES |
| **Santé** | Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. |